

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 70 bis**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 05 juin 2023 par l'entreprise STPS pour le compte d'ENEDIS ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux avec une nacelle de déroulage de câble aérien + raccordement, rue du Marais à JUZIERS qui auront lieu entre le :

17 et le 21 juillet 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera interdit à proximité du chantier sis rue du Marais à JUZIERS, entre le 17 et le 21 juillet 2023 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Pendant cette période, la circulation devra être alternée par la société chargée des travaux (homme trafic) ; la signalisation réglementaire est à la charge de celle ci. L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public routier avec une nacelle.

Les riverains seront informés par écrit.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant conformément à l'article 417-10 du code de la route.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 23 juin 2023.

Le Maire, Ketty VARIN

